

# COMMUNE D'AIX EN PEVELE

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mille dix vingt et un, le vingt-huit janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Aix en Pévèle, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Didier DALLOY, Maire.

**Étaient présents** : Didier DALLOY, Eric MULLIER, Bernard DELGRANGE, Pierre-Marie TIERCE, Virginie DECOCK, Vincent CHOTEAU, Laurence DE CUBBER, Marie DUPONT, Laetitia DUJARDIN, Marie HARO Jeremy SOHET, Christian GALLOIS, Clément MASSON, Corinne VANDENABEELE

**Absente excusée** : Véronique VARLET ayant donné procuration à Bernard DELGRANGE

\*\*\*\*\*

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 10 DECEMBRE 2020

Le compte rendu de la séance précédente du 10 décembre 2020 n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux.

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Virginie DECOCK est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### 01/21 ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE ENTREPRISE BECQUART

Suite à la non exécution des missions de Monsieur Julien RAMET, architecte titulaire du marché de maîtrise d'œuvre de la construction du pôle culturel et associatif, ainsi qu'à son absence totale du chantier depuis le 22 février 2020, l'entreprise BECQUART, bureau d'études co-traitant du marché, a tenté de pallier cette absence en assurant la majeure partie des missions de Monsieur RAMET, afin de régler tous les désordres et faire avancer le chantier pour en assurer la livraison.

Le 16 novembre 2020, après avoir laissé plusieurs mois de délais à Monsieur RAMET, la maîtrise d'ouvrage a résilié le contrat de maîtrise d'œuvre signé le 20 mars 2017, et l'avenant n°1 signé le 29 septembre 2017, aux torts exclusifs de Monsieur RAMET.

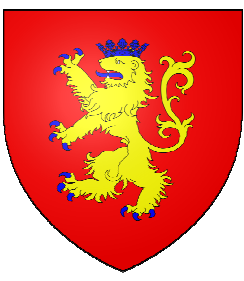
Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 30 novembre 2020 et d'indemniser les missions supplémentaires assurées en urgence par l'entreprise BECQUART pour un montant HT de 13 600€ HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à intervenir.

### 02/21 ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT 1 GROS OEUVRE

Suite au retard pris sur le chantier des travaux du pôle culturel et associatif, il a été nécessaire de prolonger la base de vie. Le coût de cette prolongation s'élève à 8 850 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'avenant avec l'entreprise Donnini, titulaire du lot 1 Gros Œuvre, ainsi que toutes les pièces nécessaires à intervenir.



### 03/21 ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF – MISSION CONTROLE TECHNIQUE AVENANT

Suite à la prolongation du délai de réalisation des travaux de construction du pôle culturel et associatif, le bureau Veritas, chargé de la mission de contrôle technique du chantier, réclame une indemnisation supplémentaire. Après négociation, le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'avenant portant le montant des honoraires supplémentaires à 1 628 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à intervenir.

### 04/21 ACTIVITES PERISCOLAIRES – REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le cadre des activités périscolaires (cantine, garderie, études surveillées, ...) dans l'intérêt de tous, enfants, parents, personnel communal et mairie. Les projets de règlement intérieur unique et de charte envoyés aux conseillers municipaux ont été rédigés par la Commission Affaires scolaires, loisirs, jeunesse et sports, en partenariat avec le Conseil Municipal des Enfants et le personnel communal.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte ces projets à l'unanimité après rectification de certains termes suite aux remarques des élus. Le règlement devra être signé par toutes les parties concernées, maire, enfant, parent et personnel communal.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir.

### 05/21 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 -1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter dans l'urgence un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles (cantine et garderie),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **DECIDE** :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 d'un emploi non permanent dans le grade **d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **6 heures**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 59 jours allant du 1<sup>er</sup> février 2021 jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### 06/21 CADRAGE DES COMPTES 6232 « fêtes et cérémonies » ET 6257 « réceptions »

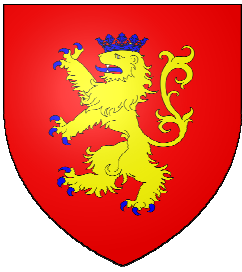
La nomenclature budgétaire et comptable précise que les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ; elle indique également que les frais de réceptions (organisés hors du cadre de ces fêtes et cérémonies) le sont au compte 6257 « Réceptions ».

La DGFIP et le juge des Comptes considèrent le compte 6232 comme un compte sensible ; en effet, la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies, ainsi qu'aux animations municipales ;

- les buffets et boissons
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements....
- les bons d'achats pour le personnel et les enfants du personnel de la commune, ainsi que les aides exceptionnelles sous forme de bons d'achats apportées aux aixois
- les feux d'artifice, concerts,...
- les illuminations festives



Il est également proposé de prendre en charge au compte 6257 les dépenses ayant trait aux réceptions (ne concernant pas le compte 6232) organisées par la municipalité.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ,

Vu l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016

Considérant que le juge des comptes recommande le vote d'une délibération précisant les dépenses que les communes imputent au comptes 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** l'application des règles d'imputation des dépenses aux comptes 6232 et 6257 présentées ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

- Recrutement prochain du personnel bénévole pour la future médiathèque
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : 2 documents sont transmis aux conseillers (calendrier et charte de gouvernance)  
Réunion d'information destinée aux élus à prévoir avec la CCPC
- Eclairage public : 138 lampes au sodium bi tension qui vont être remplacées par led et 7 armoires de commande à remplacer  
Travaux pris en charge par la CCPC puis refacturés à la commune (déduction de l'attribution de compensation)
- La numérotation métrique va être lancée très prochainement
- L'épicerie ambulante « Au cœur des saisons » s'installera début mars sur le marché du mercredi
- Une aixoise étudie le projet d'ouvrir un salon de coiffure rue de l'Obeau

### TRAVAIL DES COMMISSIONS :

#### **COMMISSION TRAVAUX, SECURITE, CADRE DE VIE ET FETES**

- o Travaux du pôle culturel et associatif : les joints du sol souple restent à finir, 2 portes électriques posées, finition de peinture semaine du 1<sup>er</sup> février, plus aucune fuite aux verrières)
- o Acquisition d'un second colombarium auprès de la marbrerie Delgrange pour 5 161.25€ HT
- o Rencontre d'entreprise le 29/01 pour projet de nouvelles illuminations festives sur la commune
- o Etude de plusieurs lieux pour l'installation de radars pédagogiques
- o Aménagement de sécurité et trottoirs :
  - Rue Paul Allegot (dès la fin des travaux d'assainissement par Noreade)
  - Rue d'Orchies et rue Gaston Vérité
- o Travaux de curage des fossés rue du Marais et chemin Verte Rue
- o Réunion de la commission travaux avec Noreade le 10/02 prochain à 14h  
Les travaux d'assainissement prévus en mars 2021 sont décalés à l'été 2021
- o Refuges rue du Marais : des devis sont en cours
- o Chaudière de l'école : réflexion à mener sur le futur mode de chauffage en vue de son remplacement prochain
- o RDV le 04/02/2021 avec les services du Département au sujet des travaux sur les routes départementales

#### **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES / LOISIRS / JEUNESSE ET SPORTS :**

- o Envoi d'un dossier Village en Sport pour le centre aéré
- o Implantation d'un verger communal
- o Demande de subvention pour fléchage du parcours pédestre
- o Etudes surveillées : 5 enfants inscrits le lundi et 9 le jeudi
- o Conseil Municipal des Enfants : plusieurs projets sont en étude dont un skate parc pour les ados
- o Liste de matériel CCPC à fournir aux associations
- o Parc informatique de l'école vieillissant : des précisions seront demandées lors du prochain Conseil d'Ecole

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**